



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 JUILLET 2018

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

PONT DE
L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF JUILLET à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Angélique CHASSY, Nicolas BOUILLON, Cédric VIGUERARD, Carole HERVAGAULT, Hervé CASTEL, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE, Véronique BERTRAND, Nicolas LE CARFF, Albert NANIYOULA, Maryvonne DAVOT, Myriam RASSE, Patrick BELLAMY, Christophe OTERO, Mikhaël POLARD, Valérie FORFAIT,

Étaient absents avec pouvoir : Marie-Christine CALMON à Marie-Claude LAURET ; Chantal MOULIN à Pascal MARIE ; Daniel BREINER à Patrick BELLAMY ; Marie-Paule FORET à Angélique CHASSY ; Corentin LECOMTE à Richard JACQUET ;

Étaient absents excusés : Florence COUDOUX, Caroline VIDEMENT, Cédric NIAUDEAU, Hervé LOUR, Rodolphe CARIOU

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Albert NANIYOULA est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

18.48 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal - Exercice 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la lettre du 30 mai 2018 enregistrée au greffe de la chambre le 4 juin 2018, par laquelle le préfet du département de l'Eure a saisi la chambre au motif que le budget primitif 2018 de la commune de Pont de l'Arche ne présente pas les conditions d'équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT,
- Vu la lettre du 5 juin 2018 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Normandie a informé le maire de la commune de Pont de l'Arche de l'ouverture de la procédure de contrôle des actes budgétaires,
- Considérant l'avis motivé en date du 4 juillet 2018 de la Chambre régionale des comptes Normandie quant à l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2018 de la commune de Pont de l'Arche,
- Considérant le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la chambre régionale des comptes, dont dispose le conseil municipal de la commune de Pont de l'Arche pour prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget initial,
- Et considérant que le conseil municipal doit être tenu informé de l'avis de la chambre régionale des comptes dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les mesures de rétablissement de l'équilibre du budget primitif telles que proposées par la chambre régionale des comptes Normandie sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement selon le budget rectificatif sous la forme de décision modificative budgétaire annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE QUE** la décision modificative susvisée implique d'annuler l'affectation des résultats comptables 2017 suivant la délibération 18-09 en séance du 9 avril 2018 et de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, soit 24 683,49 €, en section d'investissement à l'article R1068.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix

| | |
|------------|----|
| Votants | 22 |
| Pour | 21 |
| Contre | - |
| Abstention | 1 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30



Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.